

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Canton de Bethoncourt
COMMUNE DE NOMMAY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMAY Du 27 septembre 2023

Délibérations 2023-26, 2023-27, 2023-28, 2023-29, 2023-21 et 2023-32

Convocation	Affichage liste des délibérations	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
21/09/2023	28/09/2023	16	3	13	0	3	16

Délibérations 2023-30

Convocation	Affichage liste des délibérations	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
21/09/2023	28/09/2023	16	3	13	0	3	14

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué et présidé par le Maire, s'est réuni en **session ordinaire** au nombre prescrit par la loi. Les membres se sont réunis à la salle communale Jacques Prévert sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Thierry BOILLOT.

Présents : Thierry BOILLOT, Thierry THEVENOT, Rachel BULMÉ, Jean WILK, Béatrice DUFOUR, Françoise CIRET, Sophie FAIVRE, Didier FRICHET, Christiane MEHRENBARGER, Marielle HESSMANN, Elodie LAURENT, Jean-Michel GRANDJEAN, Cédric VUILLEMOT.

Procurations :

Conseillers municipaux	Ayant donné pouvoir à
Bernard CRANNEY	Thierry THEVENOT
Philippe MEILLET	Marielle HESSMANN
Emmanuel COHN	Elodie LAURENT

Absent excusé :

Absents :

Assistait à la séance : Monsieur Emmanuel KORNPORST, secrétaire de Mairie

Après avoir procédé à l'appel du Conseil Municipal, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, **Elodie LAURENT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal ordinaire du 17/05/2023
2. Aide à l'embellissement des façades
3. SYDED – Eclairage public
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
5. ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes 2024
6. Subventions 2023 aux associations
7. Composition comités consultatifs
8. Tarification sorties et activités « Verger des P'tits Foyens »
9. Questions et informations diverses

La séance a été déclarée ouverte à 18h45

QUESTION N°2023-25 :

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal ORDINAIRE du 17/05/2023**

Le compte-rendu de la séance ORDINAIRE du 17/05/2023 est approuvé : à **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2023-26

OBJET : Aide à l'embellissement des façades.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice DUFOUR, Adjointe déléguée à l'urbanisme.

Madame DUFOUR expose :

Cette délibération annule et remplace la délibération N°03-67 du 30 octobre 2003.

La municipalité souhaite allouer une subvention pour l'embellissement des façades de la traversée du village, incitative et non obligatoire.

Chaque budget primitif, sauf délibération contraire, devra prévoir une enveloppe financière destinée à apporter une aide sous la forme d'une subvention aux propriétaires, bailleurs, et occupants, sans conditions de ressources, mais selon les critères suivants énoncés ci-dessous.

I-Conditions d'éligibilité de l'aide

1. Statut du bénéficiaire

- Personnes, physiques ou morales, de droit privé occupant le local objet des travaux à titre de propriétaires, usufruitiers, indivisaires. Copropriétaires, représentés par un syndic ou tout représentant mandaté par eux. Cette subvention est accordée sans condition de ressources.

2. Périmètre géographique du dispositif

- La subvention sera accordée aux immeubles dont les terrains sont riverains de la RD 437.
- De plus les façades subventionnées devront être visibles de la départementale.

3. Nature des travaux éligibles et montant de l'aide

- L'aide concerne uniquement l'embellissement des façades, elle ne sera pas octroyée pour les cours intérieures et les murs de clôture.
- Les travaux réalisés par l'emploi de main d'œuvre personnel seront subventionnés sur facture des produits à hauteur de 25 %.
- Les travaux réalisés par une entreprise seront subventionnés à hauteur de 6 euros le mètre carré de la surface totale pour le crépi traditionnel à l'ancienne et pour tous les produits de recouvrement. A noter que l'isolation n'est pas subventionnée.
- L'aide ne pourra pas dépasser 1 500 euros par immeuble dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

4. Déclaration de travaux

Les travaux de ravalement pris en compte par le plan « Campagne incitative d'embellissement des façades dont les terrains sont riverains à la RD 437 » consistent en une restauration de l'état d'origine des façades, ils sont donc soumis à déclaration préalable.

- En conséquence, une déclaration préalable de travaux doit être déposée en mairie afin d'être instruite par les services compétents.
- De plus, nous préconisons de prendre rendez-vous auprès du conseiller couleurs de PMA (03 81 31 87 70) afin d'avoir une expertise et prétendre à une subvention complémentaire octroyée par PMA (voir fiche technique de PMA « pièces à fournir subvention ravalement façades avant le commencement des travaux »).

II-Comité consultatif : urbanisme, bâtiments, patrimoine, habitat

- Le dossier de demande de subvention sera recevable qu'après étude des pièces ou passage du comité consultatif : urbanisme, bâtiments, patrimoine, habitat, qui pourra contrôler la conformité des travaux.

III-Documents à fournir pour prétendre à l'aide

- Facture acquittée par l'entreprise
- Indication sur la facture acquittée des mètres carrés rénovés subventionnables ou à défaut une déclaration sur l'honneur.
- L'arrêté de non opposition de la déclaration préalable des travaux
- La déclaration d'ouverture de chantier
- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Un RIB

IV-Plus d'informations

- Dépôt des dossiers auprès du Service Urbanisme de la commune.
- Attribution selon l'ordre chronologique de dépôt des dossiers complets.
- Contrôle de la réalisation des travaux sur place par le comité consultatif : urbanisme, bâtiments, patrimoine, habitat.

Pour rappel possibilité d'obtenir une subvention complémentaire auprès de PMA, conditionnée par une étude gratuite du conseiller couleurs de PMA (pour information ci-joint le dernier flyer de PMA).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DUFOUR et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** à : **L'UNANIMITE**

- L'aide à l'embellissement des façades sous forme d'une subvention selon les critères énoncés ci-dessus
- La prévision d'un crédit chaque année au budget primitif

DELIBERATION N°2023-27

OBJET : Assistance technique à maîtrise d'ouvrage en éclairage public.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic d'éclairage public du parc communal va être réalisé par les services du SYDED et que son analyse a pour but de décrire et de chiffrer les travaux de rénovation du parc afin de rationaliser les coûts d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations.

Afin d'avoir un appui technique et administratif, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le SYDED pour une mise à disposition de service et de conseils en éclairage public conformément aux modalités prévues dans la convention de mise à disposition de service ci jointe.

Les coûts de cette prestation sont pris en charge par le SYDED.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, **DÉCIDE** à : **L'UNANIMITE**

- De confier la mission de diagnostic au SYDED
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance technique afférente

DELIBERATION N°2023-28

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.

Monsieur le Maire expose :

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Cette instruction, applicable aujourd'hui aux métropoles, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 27/09/2023 joint à cette délibération,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que la commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :
L'UNANIMITE

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 avec un plan de compte développé en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Nommay,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2023-29

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry THEVENOT Adjoint délégué à la Forêt.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Nommay d'une surface de 32,66 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 02/02/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 2r, 9r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2024, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
2r	1.38 ha	RCV (Relevé de couvert)	82 m ³
9r	1.67 ha	RD (Régénération Définitive)	130 m ³
Total	3.05 ha		212 m ³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE** :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Monsieur l'Adjoint délégué à la Forêt propose de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus					Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences 2r, 9r Hêtre / Chêne / Charme		9r

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE** :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme indiqué ci-dessus :
- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

***Nota** : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, décide d'exploiter les coupes :

En contractualisant l'exploitation avec une ETF et avec l'assistance technique à donner d'ordre de l'ONF pour les parcelles :

En exploitation groupée gérée par l'ONF via une convention d'exploitation groupée pour les parcelles : 2r et 9r.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Monsieur l'Adjoint délégué à la Forêt propose de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied

en bloc et façonnés

sur pied à la mesure

façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE** :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme décrite ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Monsieur l'Adjoint délégué à la Forêt propose :

- De destiner le produit des coupes des parcelles ci-dessous à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2r 9r	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE** :

- Destine le produit des coupes des parcelles ci-dessus à l'affouage ;
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Monsieur l'Adjoint délégué à la Forêt propose :

- De demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure;

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

DELIBERATION N°2023-30

OBJET : Subventions 2023 aux associations

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes aux associations foyennes selon la règle de calcul adoptée par Monsieur Jean WILK, Adjoint aux Finances, ainsi qu'à certaines associations extérieures.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean WILK, Adjoint aux finances.

SUBVENTIONS 2023	
Associations de Nommay	
AICA	590 €
Amicale Anciens Combattants	320 €
Automobiles du Lion	410 €
CCINO	1 040 €
Comité des Fêtes	1 040 €
Entente Nommay Vieux-Charmont	1 260 €
Nommay Créations	690 €
Entente Nommay Vieux-Charmont (Ecole de Foot)	350 €
Nommay Gym Forme Loisirs	480 €
Polyfolies	150 €
ZSTSC	30 €
TOTAL (1)	6 360 €
Associations Extérieures	
Amicale Jeunes Sapeurs Pompiers de Châtenois les Forges	200 €
Banque Alimentaire	50 €
Société d'Histoire Naturelle	50 €
SPA	80 €
TOTAL (2)	380 €
TOTAL SUBVENTIONS (1+2)	6 740 €

Total général (1+2) (subventions versées aux associations Foyennes + subventions versées aux associations extérieures) : **6 740 €**

Une nouvelle délibération sera prise à un prochain Conseil Municipal pour les demandes reçues hors délais ou autres demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les subventions citées ci-dessus.

Cette **DECISION** est adoptée à :

- **14 Voix POUR,**
- **2 conseillères ne prennent pas part au vote du fait de l'appartenance au bureau d'associations (Sophie FAIVRE et Françoise CIRET)**

DELIBERATION N°2023-31

OBJET : Modification délibération N°2023-24 du 17/05/2023

Composition des Comités consultatifs

Monsieur le Maire rappelle :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Leurs compositions peuvent évoluer au fil du mandat en fonction des sujets à traiter et de l'actualité communale.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. De même, le Maire propose le pilotage des comités aux adjoints et conseillers selon leur délégation.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

- **Vu** le règlement intérieur du conseil municipal,

- **Considérant** que tout nouveau membre foyen ou issu d'associations locales pourra être accepté par le Maire,

La délibération n°2023-24 du 17 mai 2023, est annulée et remplacée par la présente délibération afin de tenir compte des modifications : Ajout de Bernard et Jacqueline CRANNEY au Comité consultatif « Sécurité », Etienne GERARDIN au Comité consultatif « Nature, environnement, fleurissement » et Dominique GERARDIN au Comité consultatif « Culture Médiathèque ».

N°	Nom du comité consultatif	Présidence
1	Décisionnel	Thierry THEVENOT
	Membres	
	Rachel BULMÉ	Elodie LAURENT
	Jean WILK	Sophie FAIVRE
	Béatrice DUFOUR	
2	Travaux, Voirie, Espaces verts, cimetière	Thierry THEVENOT
	Membres	
	Béatrice DUFOUR	Didier FRICHET
	Philippe MEILLET	Bernard CRANNEY
	Emmanuel COHN	
3	Sécurité (routièr e, biens et personnes)	Thierry THEVENOT
	Membres	
	Rachel BULMÉ	Christiane MEHRENBERGER
	Philippe MEILLET	Jean-Paul MONTAVON
	Emmanuel COHN	Pierre NAIN
	Didier FRICHET	Pierre SCHMITT
	Gilles PETITCOLIN	Marielle HESSMANN
	Bernard CRANNEY	Jacqueline CRANNEY

4	Forêt (travaux ONF)	Thierry THEVENOT
	Membres	
	Bernard CRANNEY	Didier FRICHET
	Jean-Michel GRANDJEAN	Jean WILK
5	Finances, budget et Stratégie économique	Jean WILK
	Membres	
	Thierry THEVENOT	Christiane MEHRENBERGER
	Béatrice DUFOUR	Jean-Michel GRANDJEAN
	Françoise CIRET	Rachel BULMÉ
6	Nos aînés, actions sociales, crise sanitaire	Rachel BULMÉ
	Membres	
	Béatrice DUFOUR	Marielle HESSMANN
	Sophie FAIVRE	Christiane MEHRENBERGER
	Françoise CIRET	Francine MOREL
7	Enfance, vie scolaire	Rachel BULMÉ
	Membres	
	Emmanuel KORNPLOBST	Françoise CIRET
	Marielle HESSMANN	Gaëlle HAAS
8	Urbanisme, bâtiments, patrimoine, habitat	Béatrice DUFOUR
	Membres	
	Thierry THEVENOT	Bernard CRANNEY
	Philippe MEILLET	Jean-Michel GRANDJEAN
	Emmanuel COHN	
9	Nature, environnement, fleurissement	Béatrice DUFOUR
	Membres	
	Sophie FAIVRE	Patricia BOILLOT
	Emmanuel COHN	Didier MOREL
	Françoise CIRET	Francine MOREL
	Marielle HESSMANN	Daniel PONÇOT
	Jean-Michel GRANDJEAN	Yves BATTAGLIA
	Emmanuel KORNPLOBST	Gilles LLORET
	Cédric VUILLEMOT	Etienne GERARDIN
10	Culture, médiathèque	Béatrice DUFOUR
	Membres	
	Elodie LAURENT	Marielle HESSMANN
	Sophie FAIVRE	Francine MOREL
	Emmanuel KORNPLOBST	Cédric VUILLEMOT
	Patricia BOILLOT	Corinne BATTAGLIA
	Annie LUTRINGER	Danièle ROLLAT
	Michèle SOMMER	Christiane MEHRENBERGER
	Dominique GERARDIN	
11	Information, communication, Foy'infos	Elodie LAURENT
	Membres	
	Philippe MEILLET	Christiane PLOIX
	Sophie FAIVRE	Martine DRENTEL
	Emmanuel KORNPLOBST	Nicole BEURTHERET
	Christiane MEHRENBERGER	
12	Sport	Elodie LAURENT
	Membres	
	Béatrice DUFOUR	Francine MOREL
	Didier FRICHET	Jean-Paul MONTAVON
13	Relais, métiers, promotion du village	Elodie LAURENT
	Membres	
	Rachel BULMÉ	Sophie FAIVRE
	Béatrice DUFOUR	Jean-Michel GRANDJEAN
	Jean WILK	

14	Jeunesse	Sophie FAIVRE
	Membres	
	Rachel BULMÉ	Marielle HESSMANN
	Elodie LAURENT	Didier FRICHET
	Philippe MEILLET	Cédric VUILLEMOT
	Emmanuel KORNPORST	
15	Animations communales	Sophie FAIVRE
	Membres	
	Rachel BULMÉ	Marielle HESSMANN
	Thierry THEVENOT	Didier FRICHET
	Béatrice DUFOUR	Bernard CRANNEY
	Jean WILK	Christiane MEHREBERGER
	Elodie LAURENT	Jean-Michel GRANDJEAN
	Philippe MEILLET	Francine MOREL
	Emmanuel COHN	Jean-Paul MONTAVON
	Françoise CIRET	Cédric VUILLEMOT
	Emmanuel KORNPORST	Nadine BUGNA
	Patricia BOILLOT	Jacqueline CRANNEY
	Isabelle MEILLET	
16	Inter-génération	Sophie FAIVRE
	Membres	
	Béatrice DUFOUR	Bernard CRANNEY
	Jean WILK	Jean-Michel GRANDJEAN
	Marielle HESSMANN	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** : à **L'UNANIMITE**

De modifier la délibération n°2023-24 du 17 mai 2023 en tenant compte des modifications ci-dessus.

DELIBERATION N°2023-32

OBJET : Tarification sorties et activités « Verger des P'tits Foyens »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rachel BULMÉ, Adjointe chargée des sujets liés au Périscolaire et CLSH.

Madame BULMÉ propose de mettre à jour la tarification des sorties et activités du « Verger des P'tits Foyens » sur proposition et responsabilité de Madame la Directrice Audrey LUTZ.

Tarifs Sorties / Activités « Le Verger des P'tits Foyens »		
Sorties / Activités	Foyens	Extérieurs
« Les Campagnes » (Accolans)	13 €	14 €
« La Ferme Aventure » (Chapelle au bois)	10 €	11 €
« Ludolac » (Vesoul)	6 €	7 €
« Okidok » (Audincourt)	8 €	9 €
« Jump Street Trampoline Parc » (Valentigney)	10 €	11 €
Patinoire (Belfort)	6 €	7 €
Bowling	8 €	9 €
Cinéma	6 €	7 €
Néo laser	8 € la partie 15 € les 2	9 € la partie 18 € les 2

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachel BULMÉ et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** : d'adopter ces tarifs à : **L'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal de Nommay :

- **Autorise** le Maire à émettre les titres de recette correspondants

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Le Maire :**

- Est très surpris des propos de Monsieur le Président de la République lors de sa dernière intervention télévisée (journal de 20H), durant laquelle il lance très rapidement et simplement que le seul responsable de l'augmentation de la Taxe Foncière est le maire. Ce n'est pas le cas à Nommay et Monsieur le Maire demande à Jean WILK (Adjoint aux finances) qu'une information explicite à ce sujet soit sur le prochain Foy'Infos.

- Revient sur le nouvel aménagement mis en place à la rentrée, pour sécuriser le chemin des écoliers aux abords de l'école :

* Mise en sens unique des rues F.Bataille, Sur la Tour et rue de Bourgogne (partiellement).

* Arrêt et stationnement interdits dans certaines zones.

* Nouvel aménagement et nouvelles règles au niveau du parking principal rue F.Bataille.

Comme tous changements cela perturbe et même dérange. De petits aménagements restent possibles, c'est une phase « test » mais les différents désagréments relatés et connus dès le départ restent minimes par rapport à notre objectif principal de ces actions : la sécurité de nos petits Foyens.

Il est demandé à tous d'être plus indulgents, peut-être moins égoïstes quelquefois et surtout relativiser, il n'y a rien de grave...

- Remercie très sincèrement les élus et les bénévoles du Comité Sécurité qui depuis le 4 septembre assurent la surveillance aux entrées et sorties des classes. Et cela aussi du fait de l'absence actuelle de notre Policier Municipal. Marielle HESSMANN et Philippe MEILLET pallient à cette absence.

- En cette fin septembre, remercie également toutes les associations présentes, les commerçants, artisans et tous les bénévoles pour leur contribution au succès de notre RAYOTTE. En effet près de 750 visiteurs, 220 repas distribués, plus de 30 stands, des jeux et animations gratuites, un repas champêtre peu onéreux et très apprécié, épaulé par notre association locale « l'Atelier culinaire », un accordéoniste renommé et... météo très favorable. Tout y était ! Rendez-vous en 2024 !

- Tiens à préciser les faits sur un stand qui a pu être critiqué à tort lors de La Rayotte.

Il s'agit de la Chasse AICA de Nommay qui en cours de journée a vendu du jus de pomme 5€ la bouteille. En fait cela correspondait à l'achat de quelques 3kg de pommes qui étaient vendues en début de journée par un artisan. Pour faciliter les choses puisque les 2 stands n'étaient pas voisins, il a été décidé de vendre directement le jus produit. Il est évident que l'argent récupéré à la vente des bouteilles est revenu en totalité à l'artisan vendeur de pommes et non à l'AICA.

A La Rayotte, c'est la règle, aucune association foyenne ne fait le moindre gain, c'est notre Fête à tous et cette règle fut belle et bien encore respectée cette année.

- Informe de la réfection actuelle par l'Entreprise Courtot d'une dizaine de regards endommagés.

- Rappelle les travaux sur le lit de la Savoureuse en amont du pont. Le maître d'œuvre est PMA. Pour la commune le suivi des travaux est confié à Jean WILK.

➤ **Jean WILK :**

- Confirme que la Taxe Foncière a évolué du fait de l'augmentation de la BASE de 7,1% imposée par l'Etat

➤ **Cédric VUILLEMOT :**

- Signale un lampadaire en panne rue Jules Ferry et un revêtement défectueux au Champ du Pont.

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un cahier à l'accueil de la Mairie pour y indiquer toutes les anomalies de luminaires et précise que l'entreprise Lumielec reprend ces infos en fin de mois pour intervenir sur nos installations.

Une nouvelle campagne de rebouchage de trous dans le village sera faite avant l'hiver.

- Déploire avoir été pris à parti d'une manière virulente et inappropriée à l'extérieur de la commune, par un Foyen, mécontent du nouveau dispositif provisoire de circulation mis en place aux abords de l'école.

Monsieur le Maire informe une nouvelle fois que le seul objectif de ce dispositif est la sécurité de nos petits Foyens ! Il est le résultat d'une longue analyse de notre Comité Sécurité, suite à une demande des parents d'élèves et du corps enseignant et cela depuis des années.

➤ **Thierry THEVENOT :**

- Remercie pour la course du Lion tous les bénévoles et signaleurs ayant assuré la sécurité à l'extrémité de chaque rue adjacente à la RD437 et le point d'eau assuré par le Comité se fêtes devant la Mairie. Il déplore à nouveau d'importants dysfonctionnements au niveau de l'organisation, essentiellement pour la fermeture et la réouverture des voies de circulation entre les 2 départements.

Monsieur le Maire confirme ces difficultés et demandera un point avec nos interlocuteurs.

- Informe des travaux pour branchements électriques rue des Vergers, une intervention de GRDF au niveau des canalisations sous le pont de la Savoureuse et la rénovation du tampon Télécom au carrefour RD437 et RD424.

- Signale le mauvais état croissant de la chaussée sur le secteur rue Cuvier.

➤ **Elodie LAURENT :**

- Relate l'inquiétude de riverains au sujet de l'état du toit de la ferme à l'entrée de la rue du Cimetière. Risque de chute de tuiles et bardages.

Monsieur le Maire confirme que c'est un sujet sous surveillance et déplore l'état de cette bâtisse et de ses abords. Les chutes de tuiles actuelles restent sur le domaine privé. Les propriétaires seront informés de nos commentaires et inquiétudes par courrier(s).

- Remarque sur le fait qu'il n'y avait pas de véhicule pour sécuriser l'extrémité de la rue du Cimetière durant la course du Lion.

Monsieur THEVENOT (réfèrent) informe que cette année ce principe de sécurisation en bout de voie n'était pas préconisé.

➤ **Marielle HESSMANN :**

- Informe de la tenue du dispositif de surveillance aux abords de l'école pour accompagner les écoliers et leurs parents. Des incivilités quotidiennement constatées envers la nouvelle organisation et les élus présents mais aussi de très nombreux témoignages de satisfaction.

Monsieur le Maire souvent présent lors de la phase de démarrage remarque également une minorité d'indisciplinés mais heureusement une très grande majorité de personnes satisfaites ! Un point sera à nouveau réalisé lors des vacances de la Toussaint.

- Signale une déformation de la chaussée rue sous le coteau qui occasionne beaucoup de bruit au passage de poids lourds. Et la mauvaise tenue d'une quille le long du trottoir.

➤ **Jean-Michel GRANDJEAN :**

- Relate avoir été interpellé par des Foyens mécontents au sujet du nouveau plan de circulation aux abords de l'école, du niveau de la Taxe Foncière, du coût futur des levées des poubelles.

Monsieur le Maire indique que tous les sujets ne lui incombent pas, mais qu'il est avec ses adjoints toujours disponibles pour débattre avec calme et sincérité sur les différents sujets et le secrétariat est à même de leur formuler des réponses ou leur indiquer de bonnes adresses pour obtenir des infos.

- Propose de mieux informer les riverains de travaux sur voirie les concernant par flyer.

Monsieur THEVENOT informe que cela est fait sur le site internet quand cela est possible. Souvent soit c'est dans l'urgence, soit nous avons un délai non précis très large. Sinon une distribution de flyer pourrait être envisagée sur une rue bien ciblée. Proposition à analyser.

➤ **Didier FRICHET :**

- Interroge si en Mairie il y a des informations sur la reprise de la boulangerie de S.Curie. Monsieur le Maire indique qu'il a toujours informé les élus des informations en sa possession. Des enseignes l'ont contacté pour des informations diverses sur le village, mais cela doit rester quelques fois officieux ! Notre souhait à toutes et tous est l'installation d'un nouveau boulanger à Nommay. Soyez patients, cela va se faire...
- Demande des informations sur l'installation d'un barbier (Barber Industrie) rue Sous vernois. Monsieur le Maire répond qu'il a rendu visite avec Béatrice DUFOUR à ce nouvel artisan, essentiellement envers la règlementation des travaux, les abords et les stationnements. Une inauguration est programmée très prochainement.

➤ **Sophie FAIVRE :**

- Indique la capture d'une dizaine de chats pour stérilisation. Opération interrompue par le vétérinaire car risque de Typhus actuellement.
- Donne des informations sur les animations :
 - Annulation de la séance de cinéma en plein air le 26/08 du fait d'une alerte orage.
 - Malgré l'humidité, une belle Fête Nationale avec un joli feu d'artifice. Un grand merci au Comité des fêtes, à la chasse AICA et aux bénévoles venus nombreux pour assurer l'installation, l'organisation et la sécurité.
 - Nouvelle animation : le 9/7 journée pétanque au square de la Savoureuse, agencé en conséquence. Très belle journée dans la bonne humeur et sous le soleil.
 - Le 28/7 encore sous une pluie intermittente et le vent, l'organisation du Marché du soir avec PMA et une belle affluence malgré tout !
 - Notre renommée Rayotte dimanche 17/9, malgré nombre d'activités sur le Pays de Montbéliard, beaucoup de monde, à nouveau une vraie réussite.
- Remercie comme Monsieur le Maire, tous les acteurs et contributeurs de cette belle fête. Un moment convivial sera organisé par la municipalité et le Comité des fêtes le 10/10 pour remercier tout le monde : associations, commerçants, artisans, animateurs et bénévoles y seront conviés.
- Informe et regrette que sans de nouvelles inscriptions de dernière minute, le Dîner-conférence « les Escargots » du 29/9 devra être annulé. Les personnes intéressées peuvent donc encore s'inscrire rapidement en Mairie.

➤ **Béatrice DUFOUR :**

- Comité Environnement :
 - Nouvelle animation : le 1er juillet, la Journée champêtre & Découvertes au jardin pédagogique (Rte de Dambenois) fut un réel succès. De nombreux habitués mais aussi de nouveaux visiteurs Foyens et extérieurs sont venus découvrir les lieux et participer aux différentes animations proposées pour petits et grands. Météo idéale, rendez-vous à renouveler plus tôt dans la saison si possible.
 - Remercie d'ailleurs vivement les personnes fidèles aux matinées d'entretien du jardin et renouvelle son invitation aux futurs participants. Du bon temps à passer ensemble. Prochain rendez-vous samedi 30/9 à 9h.
- Comité Culture :
 - Belle conférence et exposition le 26/9 à La Foyothèque proposée par un ami proche de Georges Brassens. Salle comble, très beau souvenir historique en ce lieu.
 - "PMA Capitale de la culture" pour 2024 ! Nommay sera très actif à cette occasion, un pré-projet sur le 'Bien-Etre' et de nombreuses idées foyennes ont été proposées au référent-PMA. Affaire à suivre, vous y serez associés, Maud BROCARD pour La Foyothèque nous y invitera.
- Comité Décorations :
 - Une réunion proposée le 3/10 pour préparer Noël.

➤ **Françoise CIRET :**

- Informe :

- de l'organisation d'une Marche gourmande le 29 octobre au profit du Téléthon. Partenariat avec nos 5 municipalités voisines. Inscription en Mairie.
- du Petit-déjeuner du Téléthon, proposé comme le veut la tradition par le Club du Moulin le samedi matin 9 décembre à La Foyothèque.
- d'un projet d'une soirée « Beaujolais nouveau » le 16/11, organisée par La chasse AICA et Automobile du Lion (à confirmer).

➤ **Rachel BULME :**

- Cimetière : demande avancement sur le projet d'agrandissement et création d'un parking.

Monsieur le Maire confirme que ce sujet va devenir prioritaire du fait d'un manque de place notoire. La transaction sur une bande de terrain avec un administré n'est pas finalisée, malgré délibération et acte notarié. Le notaire concerné a été relancé cette semaine pour aboutir à l'achat définitif. D'autres parcelles sont à acheter avec l'aide de l'EPF. Sujet à engager.

- Témoigne que la rentrée scolaire s'est très bien déroulée.

- Confirme une nouvelle convention signée avec le CFA et la livraison des repas de F.PIGUET pour nos petits Foyens. Cela malgré une augmentation conséquente des tarifs, la municipalité a décidé pour cette année encore de faire un réel effort financier.

Séance levée à 22h05

Le Maire,
Thierry BOILLOT

